

ce monument eut lieu le 6 mai dernier. A cette occasion le rédacteur-en-chef du journal « Le Travailleur » de Worcester, Mass., M. Ferdinand Gagnon, prononça un discours qui vient d'être publié en brochure. M. Gagnon rend un tribut éloquent aux vertus et au talent vraiment remarquable de son ami, M. l'abbé Martial. Les lecteurs de la *Revue* qui ont lu l'article de M. l'abbé Martial ne manqueront pas, nous n'en doutons pas, de parcourir cette brochure consacrée à sa mémoire.

\* \*

#### RAPPORT ANNUEL DE L'INSTITUTION CATHOLIQUE DES SOURDS-MUETS POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.—

(Incorporée en 1874). Pour l'année 1881-82, St. Louis du Mile-End, P. Q. Imp. de l'Institution des Sourds-Muets. 1882.

Nous avons parcouru avec un vif intérêt ce rapport qui rend compte des progrès de l'Institution catholique des Sourds-Muets pour la Province de Québec.

Cette institution est sous la direction des clercs de Saint-Viateur, elle existe depuis 1848. Nous trouvons dans cette brochure des détails très intéressants sur les Sourds-Muets et sur le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans la société. Les dignes successeurs de l'abbé de l'Épée se dévouent à cette œuvre avec un courage et une patience admirables ; ils méritent en tous points l'encouragement du public et les subventions du gouvernement,

\* \*

#### L'ALCOOL, VOILA L'ENNEMI ! Plaidoyer en faveur de la prohibition du trafic des boissons enivrantes par S. A. ABBOTT. Montréal. 1883.

Cette brochure est consacrée à la cause de la prohibition du trafic des liqueurs spiritueuses. Sur ce sujet nous partageons les vues de la plupart des moralistes catholiques qui ont traité cette question de la prohibition totale. L'Église condamne tous les abus, et l'ivrognerie entr'autres. Mais elle a soin de distinguer entre l'abus et l'usage modéré. L'abus c'est tout simplement l'usage immodéré, désordonné d'une chose qui en soi peut être innocente ou du moins indifférente. Ainsi la gourmandise et l'ivrognerie sont des vices qui sont reprouvés par l'Église. Naturellement l'abstinence est une qualité et même une vertu, surtout quand elle a pour but de combattre l'ivrognerie, mais c'est entièrement une matière de conseil, non de précepte. Donc si M. Abbott veut prêcher en faveur de l'abstinence, même totale, nous serons des premiers à applaudir. Mais s'il veut obtenir une loi prohibant absolument le trafic des spiritueux, nous devons en toute franchise lui déclarer que nous considérons une semblable loi comme injuste et tyrannique. Nous serions d'avis de réglementer et même de limiter ce trafic, mais nous croirions aller trop loin si nous le prescrivions entièrement.